

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.143

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage pour livraison – LEROY MERLIN - 519 rue Léon Arnoux « Résidence Les Bleuets » (Mme LE MARC) – le 16/02/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.078 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison, l'entreprise **LEROY MERLIN – Plan de Campagne - 13480 CABRIES - SIRET N°384 560 942 00144** (siège : rue Chanzy – 59260 LEZENNES) sollicite la circulation d'un véhicule de plus de 3,5t pour Mme Muriel LEMARC au 519 rue Léon Arnoux, Bât 1 « Résidence Les Bleuets »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que la livraison se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise LEROY MERLIN est autorisée à circuler avec 1 véhicule de plus de 3,5t sur la voie suivante :

Accès : 519 rue Léon Arnoux, Bât 1 « Résidence Les Bleuets »

➔ **Itinéraire aller/retour à respecter conformément au plan annexé joint :**

RD 956 route d'Aix – rue Albert DESOLME – rocade Simone Veil – rue Léon Arnoux

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet sur 1 journée le **LUNDI 16 FÉVRIER 2026**.

ARTICLE 6 : La circulation sera INTERDITE à proximité des écoles selon les horaires suivants :

le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45

Et le VENDREDI jour de marché hebdomadaire de la Ville aux abords de celui-ci

ARTICLE 4 : L'entreprise LEROY MERLIN sera porteuse du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur.

ARTICLE 5 : L'entreprise LEROY MERLIN sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise LEROY MERLIN.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 10 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 16 févr. 2026

Affiché le :

18 FEV. 2026



ANNEXE : N°26.DST.143

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage pour livraison – LEROY MERLIN - 519 rue Léon Arnoux « Résidence Les Bleuets » (Mme LE MARC) – le 16/02/2026.

